
Adresse des citoyens de la commune de Contres (Loir-et-Cher) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Contres (Loir-et-Cher) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39253_t1_0155_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Puissent toutes les communes de la République être saisies de l'enthousiasme qu'inspire à la nôtre la sagesse de vos décrets, auxquels nous adhérons ainsi qu'à ceux qui ont fait tomber la tête du tyran, de sa lionne et des infâmes traîtres qui ont osé siéger parmi vous et souiller le sanctuaire des lois.

« Oh ! Montagnards ; en vous est notre confiance. Restez à votre poste ; que la terreur soit à l'ordre du jour. Terrassez nos ennemis du dedans ; notre brillante jeunesse est allée terrasser ceux du dehors, et nous pouvons dire : Ça va ; bientôt le sol de la liberté sera purgé de tous les traîtres qui l'occupent et nous forcerons tous les peuples à reconnaître que les tyrans ne sont bons et ne peuvent plus faire de mal, que lorsqu'ils sont raccourcis.

« En vous félicitant de votre zèle infatigable, nous vous demandons, citoyens représentants, que notre commune puisse porter à l'avenir le nom de Pontault-l'Union, ainsi que vous l'avez accordé à la commune de Tournant-l'Union, chef-lieu de notre canton, parce qu'y ayant plusieurs Pontault, on est obligé de les distinguer par le nom des ci-devant provinces, ce qui rappelle encore le règne du despotisme.

« Fait et délibéré en la commune de Pontault, ci-devant en Brie, ce quintidi, cinq frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 14 signatures.)

Les citoyens de la commune de Coutres [Coutres], viennent manifester leurs vœux et leurs serments pour le triomphe de la République. « Il nous restait, disent-ils, un signe d'esclavage. C'est une croix fleurdelisée, dite du Saint-Esprit, qui, après avoir orné la robe de chambre d'un ci-devant duc, a été placée sur l'autel de la religion : nous la déposons sur celui de la patrie (1).

Suit l'adresse des citoyens de la commune de Coutres (2).

« Coutres, chef-lieu de canton, district de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, nonidi de la 3^e décade de brumaire.

« Représentants du peuple,

« Je viens vous apporter les vœux et les serments de toutes les communes de notre canton.

« La Révolution ou la mort, voilà nos sentiments.

« La Constitution fait nos délices, vos décrets sont nos oracles, et nous ne jurons que par eux.

« Tous les signes de la féodalité et de la royauté ont été détruits ; en voici encore un reste retrouvé dans le temple dédié à notre culte ; c'est une croix fleurdelisée dite du Saint-Esprit qui, après avoir orné la robe de chambre d'un ci-devant duc, a été placée sur l'autel de la divinité. Nous la déposons sur l'autel de la patrie.

« Dans un canton qui n'est riche qu'en patriotisme, nous n'avons que cela à vous offrir, nous sommes prêts à tout faire et à tout sacrifier pour notre patrie et pour nos représentants.

« Nous vous invitons à rester à votre poste.

« Les citoyens de la commune de Coutres,

« LAMOUREUX, maire ; JOHANEAU, officier municipal ; JIARD, président ; VIVIER, procureur de la commune ; MAILLARD, secrétaire, greffier. »

Le citoyen Delaunay [Delanney], ci-devant curé de Mennecy, district de Corbeil, se présente à la barre. « Je viens, dit-il, accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Lepeletier, Marat et Robespierre, vous exprimer les transports de mon allégresse à la vue des merveilles opérées en si peu de temps sur la sainte Montagne, et qui assurent pour jamais les hautes destinées de la République. »

« Outre mon abdication faite le 21 octobre, et la remise de mes lettres de prêtrise, je dois une offrande à la patrie ; la voici : c'est une montre d'or à répétition ; ma femme offre et dépose ses boucles d'argent ; plus un écu de 6 livres, le seul qui nous reste ; nos enfants donnent chacun avec plaisir sur l'autel de la patrie leurs petites épargnes consistant en 3 assignats de 10 livres. »

L'Assemblée applaudit vivement à ces dons généreux, et décrète leur insertion au « Bulletin », avec mention honorable au procès-verbal (1).

Suit la déclaration du citoyen Delanney (2).

Le citoyen Jean-Michel Delanney, ci-devant curé de la commune de Mennecy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Mes désirs sont satisfaits, mon espérance comblée ; le fanatisme expire, les maisons de la superstition et de l'erreur deviennent les temples de la raison. Accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Pelletier, de Marat et Robespierre, je viens vous exprimer les transports de mon allégresse à la vue de tant de merveilles opérées en si peu de temps sur la sainte Montagne, et qui assurent pour jamais les hautes destinées de la République.

« Je remets sur le bureau les pièces justificatives de la déclaration que j'ai faite, le 21 octobre dernier, aux officiers municipaux de ne plus exercer les fonctions sacerdotales et de la remise de mes lettres de prêtrise au comité révolutionnaire du district de Corbeil, le 15 brumaire.

« Je dois une offrande à la patrie, la voici,

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 167.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 168.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.